

AIDE PRATIQUE · LISTE DE CONTRÔLE

Signalement à l'APEA

Quand, comment et avec quelles informations signaler une mise en danger à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Pour les professionnel·les, les institutions et les particuliers en Suisse.

Danger aigu pour la vie ou l'intégrité physique? Ne pas signaler et attendre - appeler immédiatement le 117 ou le 144. Le signalement à l'APEA suit ensuite.

Qui peut, qui doit signaler?

	Enfants	Adultes
Droit d'aviser	Toute personne, lorsque l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée (art. 314c al. 1 CC). Les personnes soumises au secret professionnel peuvent aviser si l'intérêt de l'enfant le justifie (al. 2).	Toute personne, lorsqu'une personne semble avoir besoin d'aide (art. 443 al. 1 CC). Le secret professionnel est réservé.
Obligation d'aviser	Les professionnel·les de la médecine, de la psychologie, des soins, de l'accompagnement, de l'éducation, de la formation, du conseil social, de la religion et du sport en contact régulier avec des enfants – pour autant qu'ils ne soient pas soumis au secret professionnel –, en présence d'indices concrets et s'ils ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité (art. 314d al. 1 CC). L'obligation est aussi remplie par un avis à la personne supérieure (al. 2).	Les personnes exerçant une fonction officielle (art. 443 al. 2 CC).
Cantonal	Les cantons peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser (loi d'application du CC). Renseignez-vous auprès de votre APEA.	De même.

Avant le signalement

- ☐ Observations consignées par écrit avec date, lieu et situation – faits séparés des appréciations.
- ☐ Propos de l'enfant ou de la personne concernée notés mot pour mot, sans questions suggestives.
- ☐ Propres possibilités examinées: entretien, soutien, implication de services spécialisés.
- ☐ Discuté en interne avec la personne supérieure ou l'équipe (principe des quatre yeux).
- ☐ En cas de doute: discussion de cas anonyme avec l'APEA ou un service de protection de l'enfance – sans citer de noms.
- ☐ Clarifié si et comment les parents ou la personne concernée seront informés au préalable.

Ce que doit contenir le signalement

- ☐ Vos données: nom, fonction, institution, coordonnées.
- ☐ Personne concernée: nom, date de naissance, adresse; pour les enfants aussi les parents ou détenteurs de l'autorité parentale.
- ☐ Ce que vous avez concrètement observé ou entendu – quand, où, à quelle fréquence.
- ☐ Pourquoi vous supposez une mise en danger et à quel point vous l'estimez urgente.
- ☐ Ce qui a déjà été entrepris et avec quel résultat.
- ☐ Autres professionnel·les et services impliqués.
- ☐ Si les parents ou la personne concernée sont informés du signalement.

Bien formuler

- Décrire plutôt qu'évaluer: «Lea avait un hématome au bras le 3. 10.» plutôt que «Lea est battue».
- Factuel et respectueux – les personnes concernées pourront consulter le dossier.
- Utilisez, s'il existe, le formulaire de signalement de votre APEA.
- Les signalements anonymes ne sont en général pas recommandés: aucune question de suivi n'est alors possible.

Ce qui se passe après le signalement

- L'APEA doit donner suite à chaque signalement. Elle examine la situation, parle avec les personnes concernées et les professionnel·les et cherche d'abord des solutions consensuelles.
- Un signalement ne signifie pas automatiquement une mesure. Beaucoup d'enquêtes se terminent sans mesure de l'autorité.
- Les personnes concernées peuvent demander à consulter le dossier – votre signalement et votre nom y sont en général visibles.
- Qui signale de bonne foi n'a pas à craindre de conséquences juridiques.

État octobre 2026. Cette liste ne remplace pas un conseil juridique. Les procédures et formulaires diffèrent selon les cantons. Bases: art. 314c, 314d et 443 CC; notice «Meldung an die KESB» du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures.